



## **MESURES TRANSAQ 2008-2009**

### **Appui à la transformation alimentaire**

#### **Développement des entreprises alimentaires et des régions**

L'environnement d'affaires évolue très rapidement. Les entreprises de transformation alimentaire, particulièrement les PME, sont confrontées à diverses pressions qui nécessitent de nouvelles stratégies et de nouvelles façons de faire dans la recherche d'une plus grande compétitivité et d'un meilleur positionnement sur les marchés.

Les plus petits transformateurs, particulièrement présents en région, comptent souvent sur la spécificité de leurs produits qui offrent une couleur régionale leur permettant de se démarquer de la concurrence. Limitées dans leurs moyens, ces entreprises requièrent toutefois du Ministère une attention particulière pour se développer et pour permettre à leurs produits d'accéder, pour une première fois, aux réseaux de distribution.

---

#### **GESTION DU PROGRAMME**

Le présent programme, sous la responsabilité de Transformation Alimentaire Québec (TRANSAQ), est assujéti aux procédures en vigueur au gouvernement du Québec ainsi qu'aux conditions particulières décrites ci-après.

Une entreprise ou son représentant doit adresser sa demande au conseiller en transformation alimentaire de sa région qui confirmera la recevabilité du projet. À la suite de l'analyse du projet, une recommandation sera soumise pour décision finale au comité d'approbation du programme.

Le montant de la participation pourra être établi en fonction des besoins réels de l'entreprise en vue de la réalisation du projet soumis.

Seules une lettre d'offre et la signature d'un protocole d'entente entre le requérant et TRANSAQ confirmeront l'obtention d'une aide financière.

#### **OBJECTIF GÉNÉRAL**

Contribuer à la concrétisation de projets d'entreprises de transformation alimentaire qui auront un impact significatif sur le développement économique sectoriel ou régional, ou sur le développement stratégique de l'entreprise.

## **CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

Les entreprises légalement constituées dont l'activité première au Québec est la transformation alimentaire au moment de la demande ou le sera après la réalisation du projet.

Les entreprises de production agricole, engagées depuis plus d'une année, dans la transformation alimentaire.

### **À noter :**

- ✓ Les projets soumis par les fabricants de boissons alcooliques artisanales ne sont pas admissibles au présent programme si le projet est recevable en vertu du Programme de soutien au secteur de la fabrication des boissons artisanales.
- ✓ Les projets de transformation alimentaire soumis par les entreprises de production agricole peuvent être reçus dans le cadre du présent programme en autant qu'ils ne soient pas admissibles à un autre programme d'aide financière du MAPAQ ou d'Agriculture Canada.
- ✓ Le conseiller de TRANSAQ devra démontrer, à partir d'une évaluation générale des fonctions de l'entreprise, que les conditions sont en place pour assurer le succès du projet et l'atteinte des objectifs.

## **VOLET 1 - APPUI AU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE L'ENTREPRISE**

Transformation Alimentaire Québec désire appuyer la prise de décisions stratégiques des entreprises qui ont des projets de diversification ou d'expansion.

## **PROJETS ADMISSIBLES**

Les projets admissibles ont trait à la réalisation d'études spécialisées ou à la préparation des documents requis pour appuyer les projets d'affaires et la concrétisation de ceux-ci. Les projets devront entraîner des retombées économiques au Québec.

### **À titre d'exemple :**

- ✓ Étude de faisabilité technique et/ou économique pour un projet d'implantation d'entreprise, d'expansion, de diversification, de réorientation, de fusion ou d'acquisition.
- ✓ Étude de marché ou de positionnement stratégique pour soutenir l'introduction de nouveaux produits, pour développer un nouveau réseau ou un nouveau territoire de vente.
- ✓ Étude pour un projet de mise en commun des activités de distribution de deux entreprises ou plus.
- ✓ Élaboration d'un plan marketing.
- ✓ Élaboration d'un plan stratégique.
- ✓ Toute autre étude jugée pertinente par TRANSAQ pour assurer la réalisation du projet d'entreprise.

### **Exclusions :**

- Les dépenses relatives aux immobilisations (terrain, bâtisse, équipements).
- La préparation des plans et devis ainsi que les frais d'ingénierie relatifs au suivi des travaux de construction.
- Les dépenses internes de l'entreprise requérante ou d'une compagnie liée.

## **AIDE FINANCIÈRE**

TRANSAQ assumera jusqu'à 50 % des frais d'expertise externe à l'entreprise pour la réalisation de l'étude ou pour l'accompagnement professionnel requis. L'aide accordée pourra atteindre un maximum de 25 000 \$ par étude.

Le coût des dépenses admissibles ne pourra être inférieur à 3 000 \$ par projet.

Pour la durée du présent programme, une entreprise n'aura droit qu'à une seule aide financière par catégorie d'étude.

## **VOLET 2 - APPUI À LA GESTION ET AUX OPÉRATIONS**

Transformation Alimentaire Québec désire renforcer les fonctions de gestion des entreprises de transformation alimentaire en favorisant l'accès à des services professionnels et à des outils de gestion éprouvés.

### **PROJETS ADMISSIBLES**

Les projets admissibles ont trait à la réalisation d'études spécifiques aux opérations de l'entreprise, à l'implantation d'outils de gestion et à la conception d'outils corporatifs de commercialisation. Les projets devront entraîner des retombées économiques pour le Québec.

À titre d'exemple :

- ✓ Diagnostic des activités de fabrication et recommandations visant l'amélioration de la productivité et le choix d'équipements performants.
- ✓ Étude préliminaire et/ou implantation de modes de gestion éprouvés (Kaizen, PVA, 5S, JAT, C-TPAT, coût de revient, ERP...).
- ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un plan de contrôle et de gestion de la qualité qui pourra inclure les dépenses relatives à l'évaluation de la durée de vie des produits et aux recommandations techniques relatives à la standardisation des procédés.
- ✓ Conception d'outils corporatifs pour appuyer la commercialisation de nouveaux produits, telles l'image de marque, les étiquettes et les fiches techniques de produits.
- ✓ Conception d'un plan de communication-marketing.
- ✓ Tout autre projet jugé pertinent par TRANSAQ pour assurer le développement de l'entreprise.

Exclusions :

- Les activités de promotion, incluant la promotion générique.
- Les dépenses relatives aux équipements.

## **AIDE FINANCIÈRE**

TRANSAQ assumera jusqu'à 50 % des frais d'expertise externe à l'entreprise pour réaliser les travaux ou pour le support professionnel requis. L'aide accordée pourra atteindre un maximum de 25 000 \$ par année financière.

Le coût des dépenses admissibles ne pourra être inférieur à 3 000 \$ par projet.

Pour la durée du présent programme, une entreprise n'aura droit qu'une seule fois à une aide financière par type de projet.

## **LIMITES DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Au total, l'aide financière que peut recevoir une entreprise dans le cadre de ce programme est limitée à 50 000 \$ pour la durée du programme.

De plus, l'aide gouvernementale totale octroyée à des fins identiques ne pourra dépasser le plus haut pourcentage des coûts admissibles dans un des programmes concernés, incluant le présent programme.

## **CONDITIONS À RESPECTER**

- ✓ L'entreprise devra démontrer qu'elle dispose des capacités techniques et financières requises pour réaliser le projet et financer tout dépassement de coûts.
- ✓ Les consultants externes doivent avoir une place d'affaires au Québec, à moins que l'entreprise requérante démontre que l'expertise spécifique requise n'est pas disponible au Québec.
- ✓ Dans le cas où les conclusions des études sont favorables, le projet devra être mis en oeuvre à l'intérieur du délai convenu avec TRANSAQ, sans quoi les données pourront être rendues publiques. Si le projet prévu ne se réalise pas, les résultats des études ou des analyses, à l'exception des données confidentielles sur l'entreprise, deviendront publics 12 mois après la réalisation du mandat prévu.
- ✓ Si, au cours de cette même période, l'entreprise bénéficiaire réalise ailleurs qu'au Québec son projet d'investissement, l'aide financière obtenue devient remboursable immédiatement.

De plus, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes pour pouvoir bénéficier d'une aide financière :

- ✓ Se conformer aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ne faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire en vertu de ces lois et règlements.
- ✓ Se conformer aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et démontrer l'obtention des certificats requis.
- ✓ Ne pas avoir commencé les travaux ou pris des engagements contractuels envers des tiers avant qu'une demande d'aide détaillée n'ait été reçue par le conseiller en transformation alimentaire de TRANSAQ.
- ✓ Produire à TRANSAQ toutes informations, formulaires, actes ou documents légaux permettant à celle-ci d'être renseignée adéquatement sur l'objet, l'investissement et le financement du projet, ainsi que sur le requérant et les entreprises participantes.
- ✓ Remplir adéquatement les fiches de résultats du projet ayant fait l'objet de l'aide financière et participer à l'analyse des retombées du programme.
- ✓ Dans toutes activités de diffusion ou de promotion d'un projet, le requérant devra souligner la participation de TRANSAQ. L'entreprise bénéficiaire accepte également que le gouvernement du Québec rende publique l'aide accordée dans le cadre de ce programme.
- ✓ Outre ces conditions générales, le requérant devra se conformer aux autres conditions qui seront spécifiées dans la lettre d'offre.

## PERTE DE DROIT

L'entreprise requérante perd tout droit à une aide financière si elle :

- ✓ Ne se conforme pas aux conditions de la lettre d'offre ou de l'entente intervenue avec TRANSAQ ou aux exigences du programme.
- ✓ Fait ou a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir l'aide financière ou le paiement de l'aide.
- ✓ Devient insolvable, se prévaut de toute loi relative à l'insolvabilité ou encore si des mesures sont entreprises pour sa liquidation ou sa dissolution.

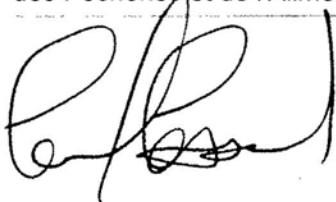
Dans le cas de la perte du droit à l'aide financière, cette perte aura lieu de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit requise. La perte du droit à l'aide financière comporte pour le requérant la perte du droit de réclamer le paiement de ladite aide et l'obligation de rembourser à TRANSAQ toute somme reçue de cette dernière. Advenant défaut après paiement de l'aide, le remboursement, s'il devait s'effectuer, devrait être versé comptant.

## ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le 31 mars 2009 ou jusqu'à épuisement des fonds alloués par le gouvernement.

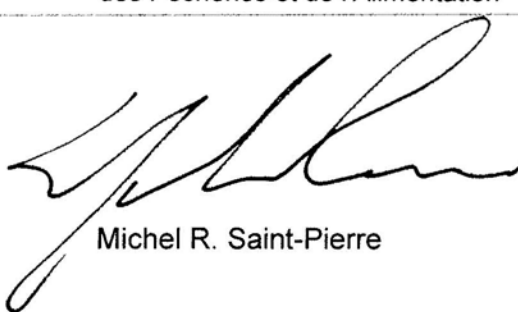
Le ministre se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le présent programme et l'enveloppe qui lui est consacrée sans avis préalable.

Le ministre de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation



Laurent Lessard

Le sous-ministre de l'Agriculture,  
des Pêcheries et de l'Alimentation



Michel R. Saint-Pierre

Le sous-ministre associé  
et directeur général  
Transformation Alimentaire Québec



Ernest Desrosiers